



RAPPORT D'ACTIVITES 2024

SATESE

Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux

Volet Animation Départementale

Edition - Mai 2025

I. L'assainissement collectif (AC)	3
1. Parc épuratoire et organisation de l'AC dans le département	3
1.1. Evolution du parc épuratoire en 2024	3
1.2. Structure du parc par capacité	4
1.3. Typologie et carte des filières de traitement	5
1.4. Ancienneté du parc des stations	7
1.5. Répartition de la maîtrise d'ouvrage publique et type d'exploitation	8
1.6. Gestion des boues d'épuration et carte de leur destination	9
1.7. L'animation départementale auprès des différents acteurs de l'Assainissement Collectif (AC)	11
2. Fonctionnement épuratoire du parc des stations	11
2.1. Fonctionnement des stations de type « boues activées »	12
2.2. Fonctionnement des stations de type « lagunage »	13
2.3. Fonctionnement des stations de type « filtres plantés de roseaux » ou « filtres plantés de roseaux + lagune »	14
2.4. Fonctionnement des stations de type « disques biologiques » ou « disques biologiques + lagune »	14
2.5. Fonctionnement des autres types de station	15
II. L'assainissement non collectif (ANC)	16
1. L'Assainissement Non Collectif (ANC) dans le département	16
1.1. Caractéristiques des SPANC manchois	16
1.2. L'activité des SPANC	16
1.3. Préservation de la qualité des eaux et réhabilitation des ANC	19
2. L'animation départementale auprès des différents acteurs de l'ANC	22
3. Observatoire départemental de l'ANC	25
4. Les rejets et les matières de vidange issus de l'ANC	26
4.1. Les rejets d'eaux traitées dans les fossés départementaux	26
4.2. Les matières de vidange	28

I. L'assainissement collectif (AC)

1. Parc épuratoire et organisation de l'AC dans le département

1.1. Evolution du parc épuratoire en 2024

Au 31 décembre 2024, 249 stations de traitement des eaux usées (STEU) publiques sont en service (Figure 1). Le nombre de dispositifs en 2024 est identique à celui de 2023 avec une capacité installée de 808 382 EH.

Les STEU de Ducey, Poilley et Saint-Quentin-sur-le-Homme bourg ont été mises à l'arrêt en juin et leurs effluents transférés vers la nouvelle station de Saint-Quentin-sur-le-Homme (- 200 EH).

À la suite de sa réhabilitation, la STEU de Méautis a vu sa capacité épuratoire augmentée de 50 % passant de 300 à 450 EH.

Deux nouveaux petits dispositifs ont été mis en service sur le territoire de la C.A. Mont-Saint-Michel - Normandie. L'un situé sur la commune de Le Mesnil-Ozenne d'une capacité de 55 EH et le second sur la commune de Lapenty avec une capacité de 45 EH (2^{ème} dispositif pour Lapenty dont le bourg était déjà en assainissement collectif).

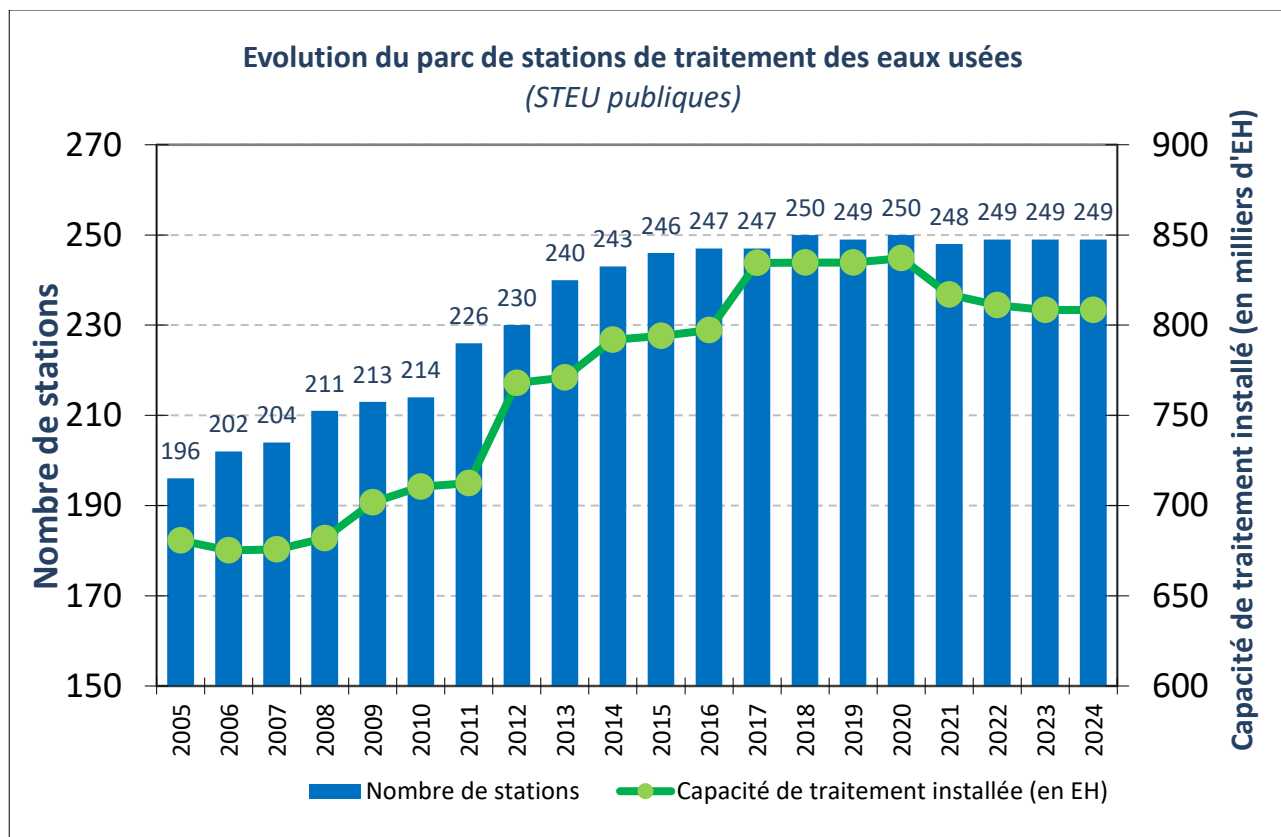


Figure 1 : Evolution du parc de stations de traitement des eaux usées du département de la Manche

1.2. Structure du parc par capacité

Evolution du parc sur les 5 et 10 dernières années et répartition par classe de capacité de traitement :

Capacités des stations	Nombre de stations en 2014	Nombre de stations en 2019	Nombre de stations en 2024	% en nombre d'unité de traitement en 2024	EH cumulés en 2024	% de la capacité installée
< 200 EH	58	56	62	24,9%	6663	0,8%
200 EH - < 2 000 EH	136	145	137	55,0%	87290	10,8%
2 000 EH - < 10 000 EH	33	32	36	14,5%	168859	20,9%
10 000 EH - < 50 000 EH	14	13	11	4,4%	258900	32%
> 50 000 EH	2	3	3	1,2%	286670	35,5%
TOTAL	243	249	249	100%	808332	100%

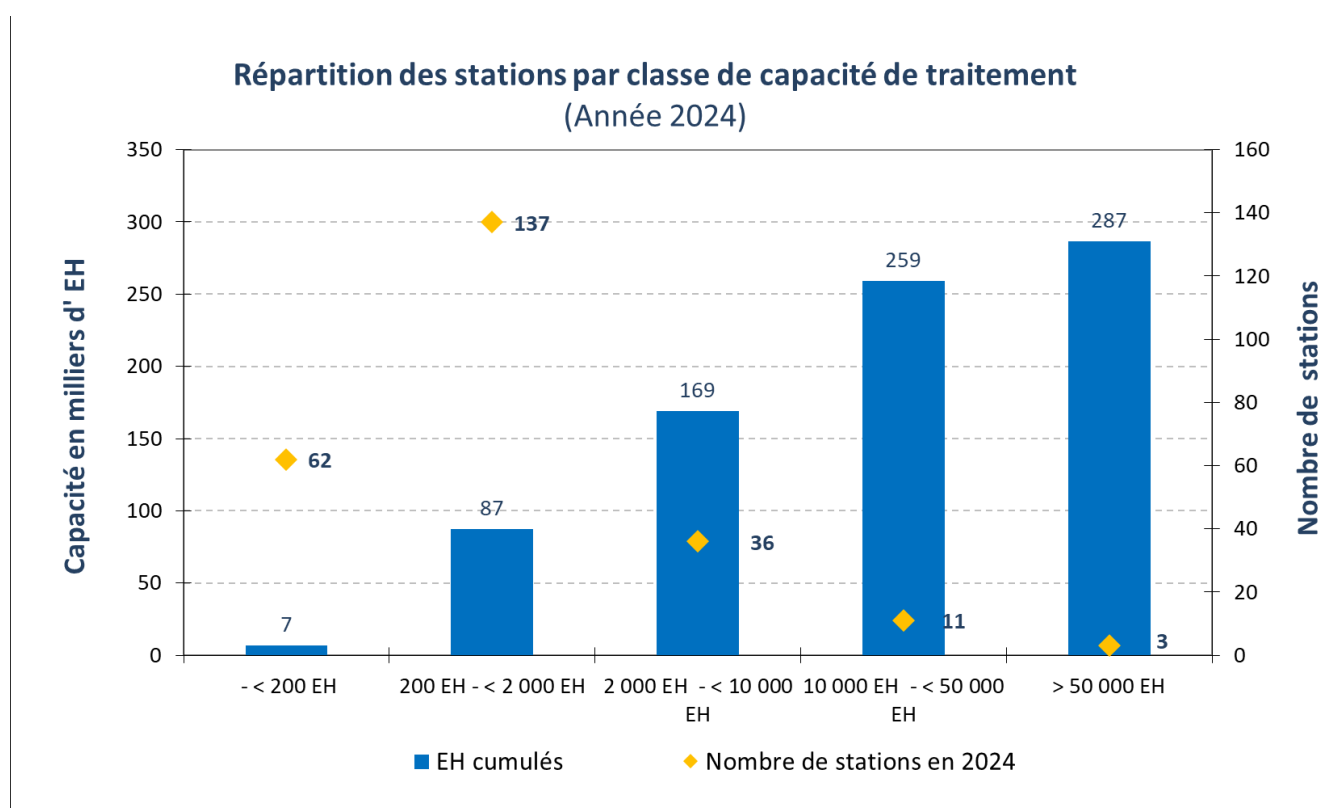


Figure 2 : Répartition des stations par classe de capacité de traitement

Les systèmes d'assainissement < 2 000 EH représentent près de 80 % des installations en nombre (199 dispositifs) mais seulement 11,6 % de la capacité épuratoire du territoire.

A l'inverse, les systèmes d'assainissement > 10 000 EH, avec seulement 14 dispositifs (5,6 % en nombre) détiennent à elles seules 67,5 % de la capacité épuratoire.

Le nombre de stations d'épuration est relativement stable depuis 2015.

1.3. Typologie et carte des filières de traitement

Le parc départemental de stations d'épuration se scinde en 5 groupes (Figure 3).

Boues activées

Les stations d'épuration type boues activées : elles délivrent au milieu récepteur un rejet de qualité optimale et maîtrisée (traitement de l'azote et du phosphore). Elles assurent, avec 62 ouvrages (représentant un ¼ de l'effectif du parc), 88,7 % de l'épuration du flux de pollution domestique sur le département.

Lagunes

Les lagunes naturelles (72 ouvrages) ou aérées (3 stations) représentent en effectif 30,1 % du parc total et seulement 5,3 % de la capacité épuratoire.

Filtres plantés de roseaux

Les filtres plantés de roseaux complétés (ou pas) par un lagunage, sont au nombre de 80 ouvrages soit 32,1% du parc mais seulement 4,6 % de la capacité épuratoire totale du parc.

Disques biologiques

Le nombre de stations de type disques biologiques (souvent complétés par un lagunage) est de 14 ouvrages soit 5,6 % en effectif et 1,2 % en capacité épuratoire.

Divers

Le reste du parc (18 stations) est constitué de systèmes divers : fosse toutes eaux avec filtre à sables, à zéolithes ou filtres plantés de roseaux (6 ouvrages), fosse toutes eaux avec épandage (9), fosse toutes eaux puis lagunes (1), Taillis à Très Courtes Rotations (1 TTCR) et microstation (1). Cela représente que 7,2 % en effectif et seulement 0,2 % en capacité épuratoire.

L'ensemble de ces chiffres a peu évolué depuis l'année précédente.

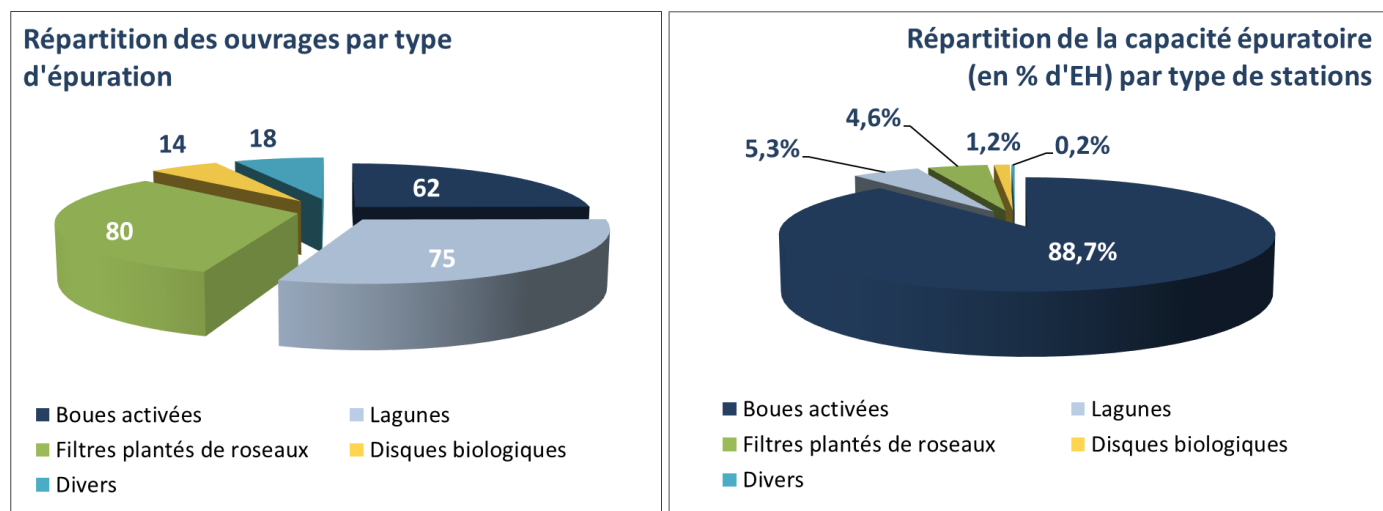


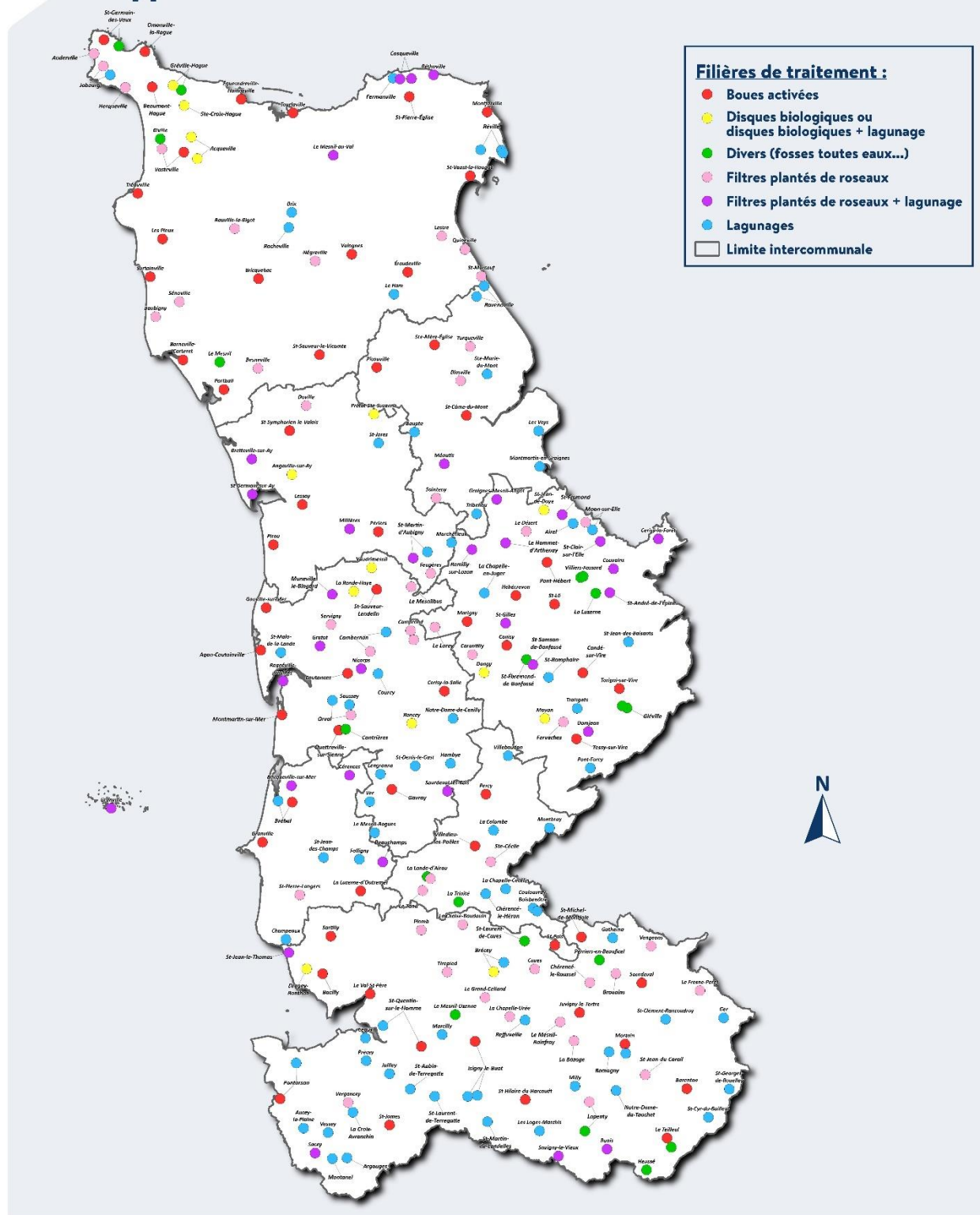
Figure 3 : Répartition des ouvrages par type d'épuration et par capacité épuratoire

Au cours des 10 dernières années, le nombre de dispositifs de traitement par lagunage (- 14 %) a baissé au profit des filtres plantés de roseaux avec ou sans lagunage (+ 33 %). Le nombre des autres procédés par disques biologiques ou boues activées est stable. Lors de la réhabilitation d'un lagunage, le procédé mixte filtres plantés de roseaux /lagunage est souvent retenu.



Stations de traitement des eaux usées

Types de filières de traitement



Sources : BD Topo © IGN, Service de l'eau, Conseil départemental de la Manche
Réalisation : Service SIG mutualisé/Manche Numérique-CD50 - Février 2025

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

Figure 4 : Cartographie des stations de traitement des eaux usées par type de filière

1.4. Ancienneté du parc des stations

La Figure 5 suivante permet d'apprécier l'ancienneté du parc épuratoire par tranches d'âge.

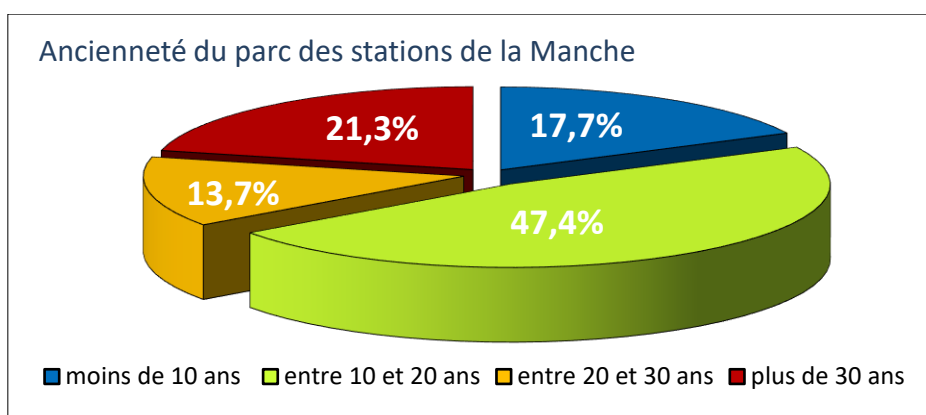


Figure 5 : Ancienneté du parc des stations de traitement des eaux usées de la Manche

La majorité des dispositifs (118) a un âge compris entre 10 et 20 ans. Le pourcentage de ces stations évolue sensiblement par rapport à l'an dernier. En effet, 125 dispositifs ont été créés entre 2006 et 2015 soit 50 % de la totalité des stations en fonctionnement. Globalement, le parc épuratoire de la Manche a tendance à vieillir (Figure 6).

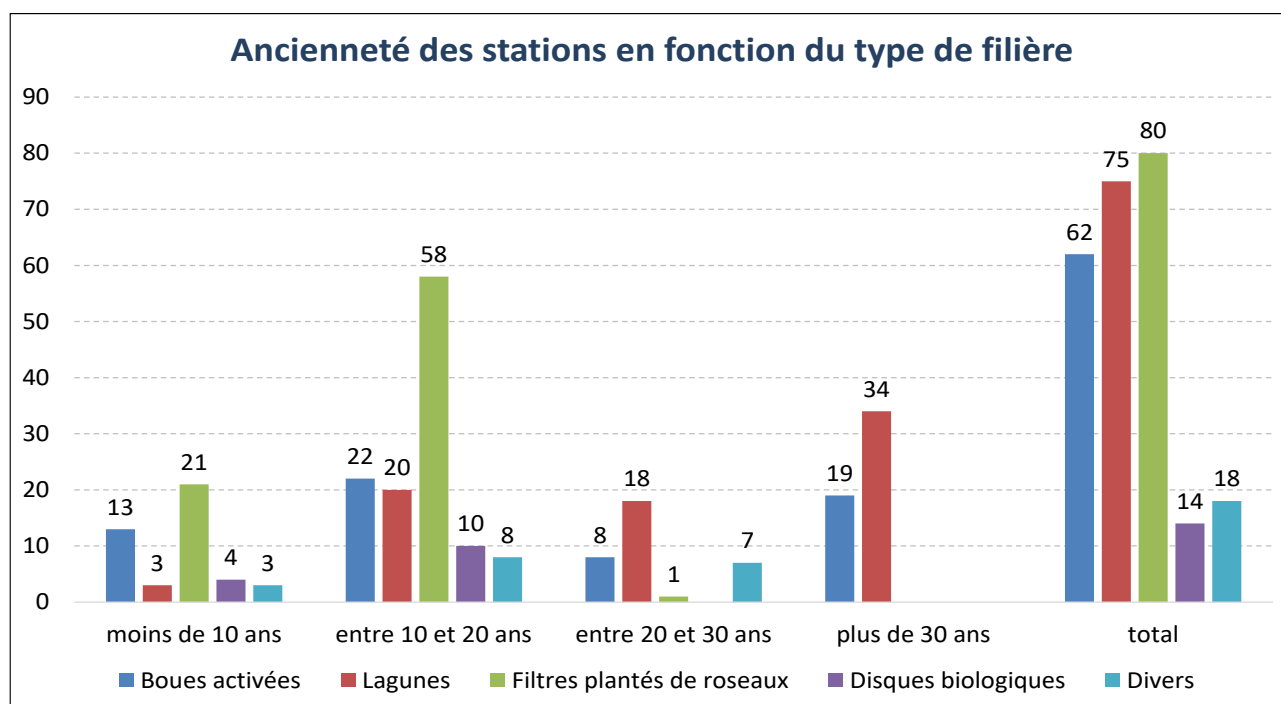


Figure 6 : Ancienneté des stations en fonction du type de filière

Les filtres plantés de roseaux (avec lagunage ou non) sont les principaux dispositifs les plus récents (47 % des stations de moins de 10 ans).

Les projets de création de stations de traitement des eaux usées concernent désormais très majoritairement de petits dispositifs (< 2 000 EH). Les projets à venir concernent principalement des réhabilitations de stations existantes.

Les stations manchoises les plus anciennes (> 20 ans) sont majoritairement de type boues activées (27) et lagunage (52). Ces dernières dépassent pour nombre d'entre elles les 30 ans (34).

1.5. Répartition de la maîtrise d'ouvrage publique et type d'exploitation

La répartition de la maîtrise d'ouvrage publique sur le département a peu évolué depuis 2019 (Figure 7).

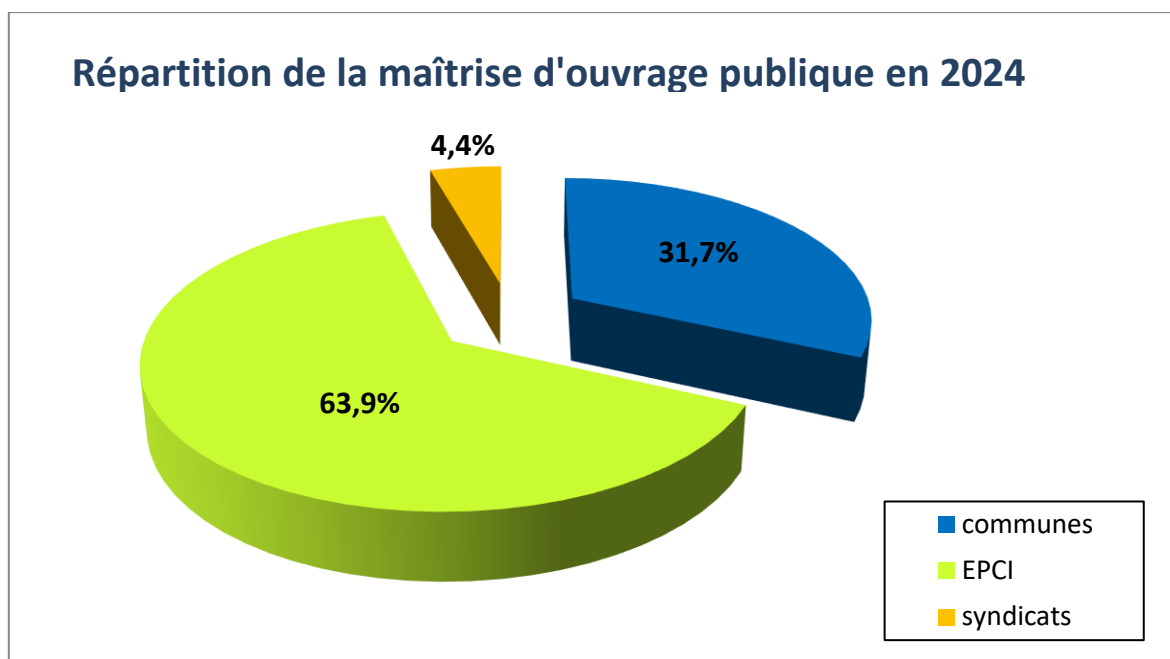


Figure 7 : Répartition de la maîtrise d'ouvrage publique en 2024

La répartition de l'exploitation est la suivante (Figure 8) :

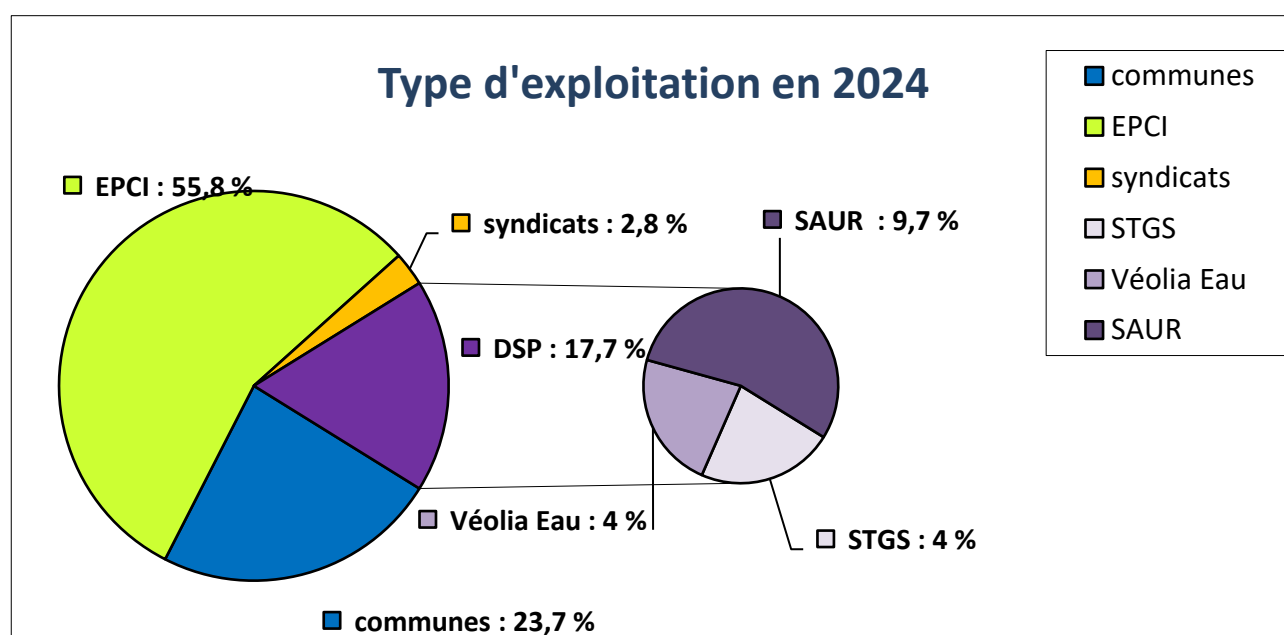


Figure 8 : Répartition des Délégations de Services Publics (DSP)

82,3 % des stations de traitement des eaux usées sont exploitées en régie directe (communes, EPCI ou syndicats) ou en régie avec prestations de services (soit 17,7 % des dispositifs de traitement en régie). Ces chiffres ont peu évolué depuis 2022.

1.6. Gestion des boues d'épuration et carte de leur destination

Sur le territoire départemental, la production de boues, en dehors des lagunages, s'est élevée pour l'année 2024 à 5 025 tonnes de matières sèches (TMS) – (Figure 9 et 11). La production de boues est en légère hausse cette année par rapport à 2023 (+ 2 %).

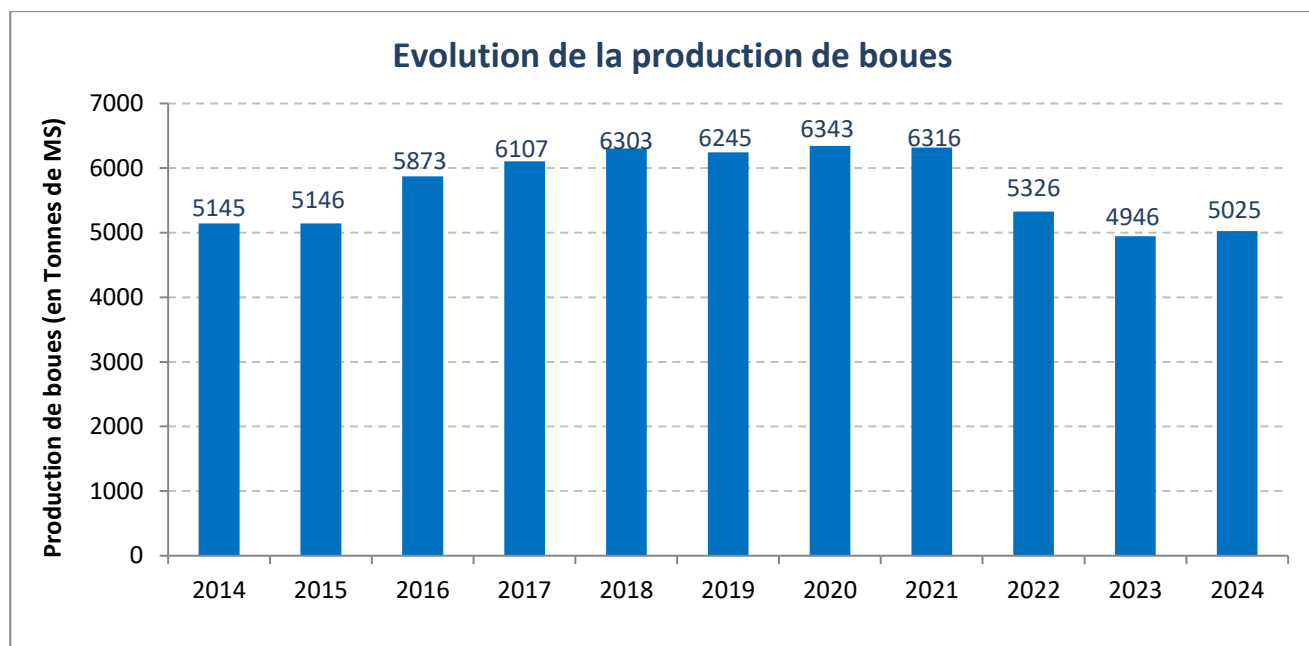


Figure 9 : Evolution de la production de boues dans la Manche

- **5 086 tonnes de matières sèches (MS)** de boues ont été valorisées directement en agriculture en 2024 via des plans d'épandage, soit une augmentation de + 16 % par rapport à 2023 (retour aux tonnages d'avant la pandémie avec certaines boues chaulées).
- **841 tonnes de MS** ont été valorisées en filière de compostage soit 3 % de moins par rapport à 2023 (provenant uniquement des STEU de Cherbourg-en-Cotentin et de Coutances).

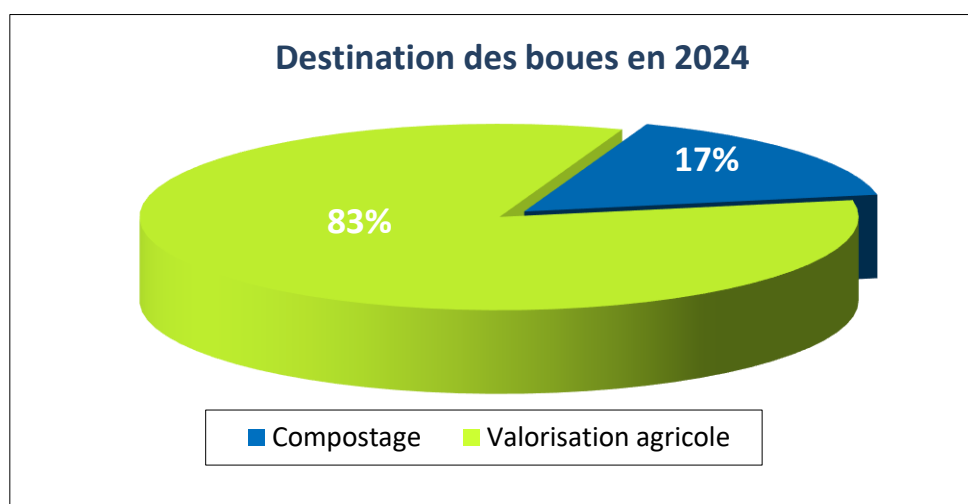


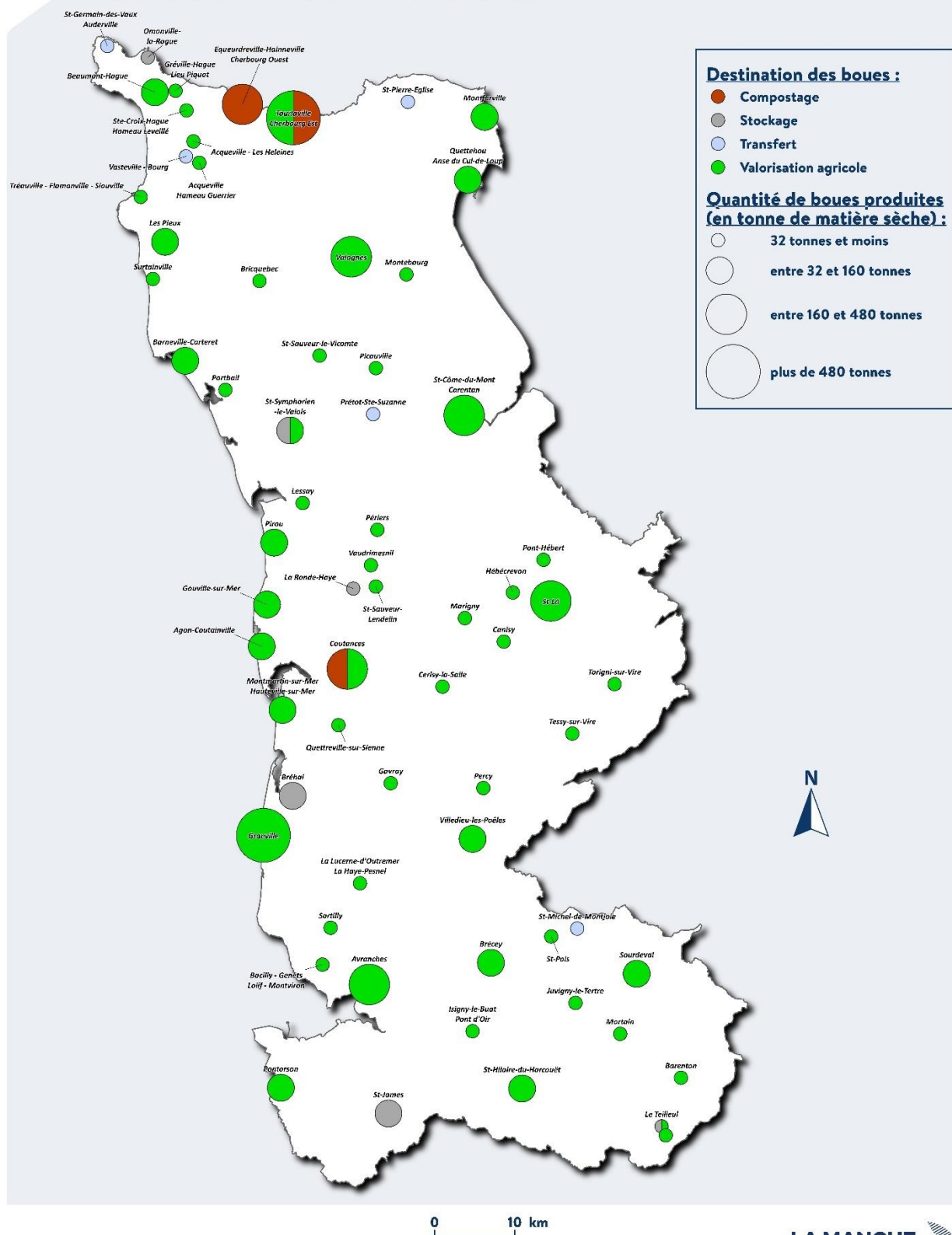
Figure 10 : Destination des boues produites en 2024

- En 2024, cinq curages des boues de lagunage (Gathemo, Le Mesnil-au-Val, Les Loges-Marchis, Les Veys, et Saint-Clément-Rancoudray) ont été réalisés. 602 TMS ont été valorisées en agriculture. Les boues des filtres plantés de roseaux de la station de Muneville-le-Bingard ont, quant à elles, été compostées (4,4 TMS).



Productions et destinations des boues

Etat des lieux au 31/12/2024



Sources : BD Topo © IGN, Service de l'eau, Conseil départemental de la Manche
Réalisation : Service SIG mutualisé/Manche Numérique-CD50 - Mai 2025

* Ne figure sur cette carte que les productions de boues annuelles (boues activées et disques biologiques).

Figure 11 : Production et destination des boues de stations du département de la Manche

1.7. L'animation départementale auprès des différents acteurs de l'Assainissement Collectif (AC)

Les missions d'animation proposées par le Département en 2024 se sont déclinées en :

- Information et communication aux différents acteurs de l'assainissement collectif (élus locaux, services techniques, bureaux d'études, ...) sur les évolutions réglementaires et technologiques,
- Participation à 36 réunions (soit 11 de plus qu'en 2023) en tant que référent technique départemental concernant des projets de création ou de réhabilitation de systèmes d'assainissement collectif, de résultats de différentes phases d'études diagnostics, etc...,
- Organisation d'une session technique sur l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif de type filtres plantés et lagunage pour les agents des collectivités. Cette session a été organisée le jeudi 12 décembre à Beauchamps.
- Porter à connaissance du grand public des informations sur l'AC : une page dédiée à l'AC est mise à jour annuellement avec des liens pour pouvoir partager les rapports d'activités.
- Evolution des outils mis en place pour faire l'état des lieux de la structuration des réseaux de collecte des eaux usées ainsi que la constitution d'une couche SIG « postes » reprenant l'ensemble des données collectées lors des visites de terrain. En 2024, 84 fiches de postes et 12 trop-pleins (ou déversoirs d'orage) ont été saisis sur cette couche.
- Finalisation de l'étude de résilience des systèmes d'assainissement face aux enjeux du changement climatique avec la réalisation d'une synthèse bibliographique, à partir des études diagnostics d'assainissement collectif, sur le dimensionnement des réseaux existants pour les plus grosses collectivités vis-à-vis des événements pluviométriques intenses et l'élaboration de fiches synthétiques de l'ensemble des enjeux identifiés pour les plus gros systèmes d'assainissement (> 10 000 EH) du département. Ce travail a été, en partie, réalisé par une stagiaire en fin d'études de Licence pro « traitement des eaux » de l'université de Limoges (stage de 4 mois).

2. Fonctionnement épuratoire du parc des stations

Ce bilan de fonctionnement est réalisé sur le parc des stations d'épuration suivies par le SATESE (soit 222 stations en 2024). Cette synthèse est établie à partir des résultats d'autosurveillance réalisés par les exploitants et par le SATESE, ainsi que des observations et des mesures faites lors des visites d'assistance technique simple.

Globalement sur les dispositifs suivis par le SATESE, la majorité des systèmes d'assainissement avaient un fonctionnement correct (classement B) et le nombre de ceux en classement A est en légère diminution :

- ▶ 31,5 % (34,4 % en 2023) des dispositifs d'assainissement (soit 70 stations) ont un fonctionnement satisfaisant (classement en A) soit 7,9 % de moins qu'en 2023 (en nombre de stations),
- ▶ 59 % (58,8 % en 2023) des dispositifs d'assainissement (soit 131 stations) ont un fonctionnement correct (classement en B) soit 0,8 % de plus qu'en 2023,
- ▶ 8,1 % (5,9 % en 2023) des sites (soit 18 stations) ont un fonctionnement moyen (classement en C) avec une eau traitée de qualité estimée moyenne pour diverses raisons, soit 37,3 % de plus qu'en 2023,
- ▶ 1,4 % (0,9 % en 2023) du parc, soit 3 stations (2 en 2023) ont une eau épurée de mauvaise qualité ou/et un mauvais fonctionnement (classement en D).

L'évolution de cette qualité de fonctionnement des stations sur la période 2021-2024 est présentée par la Figure 12.

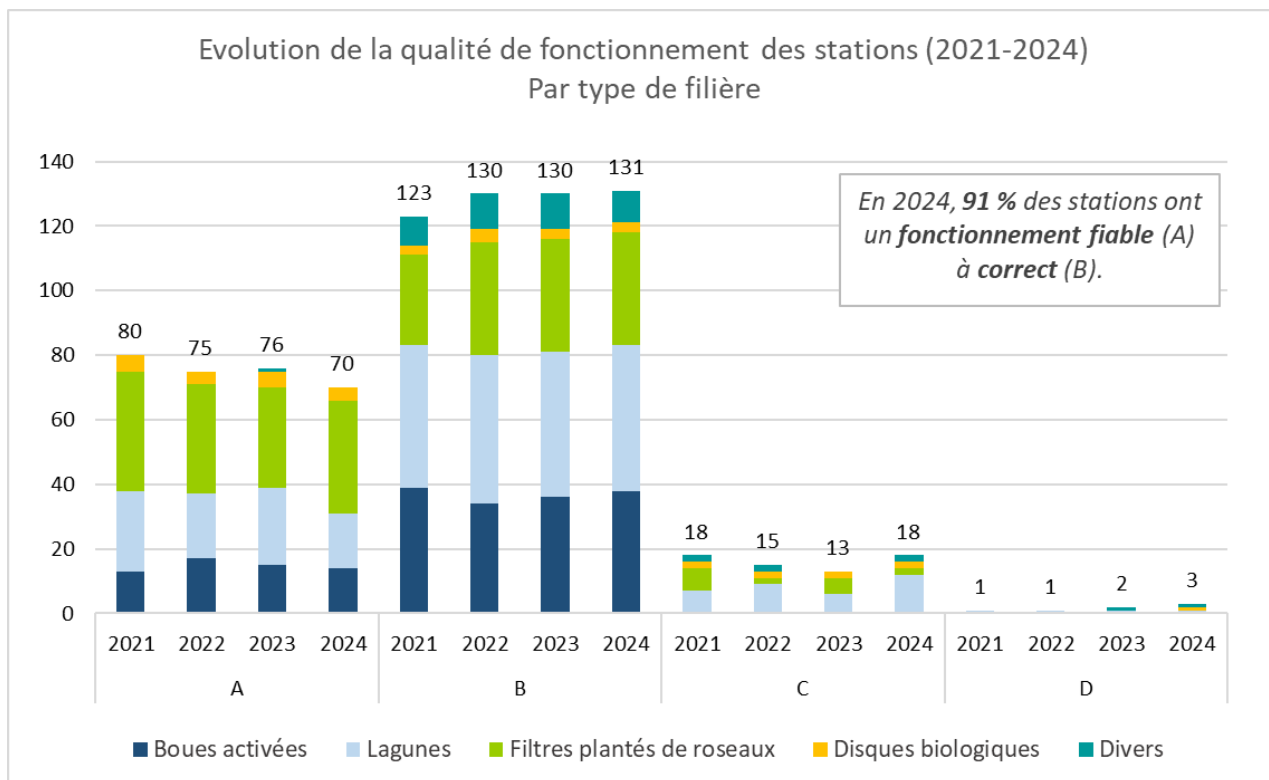


Figure 12 : Evolution de la qualité de fonctionnement des stations de 2021 à 2024 par type de filière

2.1. Fonctionnement des stations de type « boues activées »

Sur les 62 stations à boues activées à maîtrise d'ouvrage publique présentes sur le département, 52 ont été suivies par le SATESE en 2024.



Sur ces 52 stations à boues activées suivies par le service :

- 29 présentent ponctuellement (lors de bilans réglementaires) des charges hydrauliques supérieures à 100 % de leur capacité et 8 stations ont une saturation hydraulique supérieure ou égale à leur débit nominal sur la moyenne annuelle en 2024. Ce nombre de sites concernés par des saturations hydrauliques est en baisse en 2024 par rapport à 2023 (année pluvieuse).
- 7 ont reçu une charge organique (moyenne DBO₅ et DCO) ponctuelle supérieure à 100 % lors des bilans 24 heures ; aucune station ne dépassait (en moyenne annuelle) sa capacité nominale organique. Ce nombre de sites concernés par des saturations organiques est en légère baisse par rapport à 2023.

En conclusion :

- ❖ 52 installations de type boues activées suivies en 2024 par le SATESE présentait un fonctionnement bon à correct (classement A ou B),
- ❖ 1 installation est non classée (prétraitement industriel rejetant dans un réseau d'assainissement).

En moyenne cette année, ces 53 stations étaient saturées à 72 % de leur charge hydraulique (- 6 % par rapport à 2023) et à 61 % de leur capacité organique (+ 2 %).

2.2. Fonctionnement des stations de type « lagunage »

Sur les 77 lagunages (73 naturels et 4 aérés) présents dans le département, 75 ont été suivis par le SATESE en 2024.



Sur ces 75 lagunes suivies en 2024 :

- 2 ont reçu ponctuellement (lors des bilans d'autosurveillance) une charge hydraulique supérieure à 100 % du débit nominal (soit 8 de moins qu'en 2023) et 8 présentent une saturation hydraulique moyenne annuelle supérieure ou égale à leur capacité nominale (1 de plus qu'en 2023).
- 3 ont reçu ponctuellement (lors des bilans) une charge organique correspondant à plus de 100 % de leur capacité nominale (comme en 2023) et 9 avaient une saturation moyenne annuelle légèrement supérieure à leur capacité nominale (comme en 2023).
- 5 curages de boues ont été recensés en 2024.

En conclusion :

- ❖ 62 stations présentent un fonctionnement de bon à moyen,
- ❖ 12 stations ont un fonctionnement moyen (classement en C) du fait de la vétusté des ouvrages ou de saturation organique trop importante,
- ❖ 1 station a une eau épurée de mauvaise qualité (classement en D) du fait de sa vétusté (lagunage aéré qui a été mis à l'arrêt en 2024).

En moyenne en 2024, ces stations étaient saturées à 99 % (+ 5 % par rapport à 2023) de leur charge hydraulique (moyenne donnée à titre indicatif car basée sur seulement 23 stations ayant une estimation ou mesure de débits) et à 71 %, (comme en 2023) de leur capacité organique (en fonction du nombre de personnes raccordées à l'assainissement collectif).

2.3. Fonctionnement des stations de type « filtres plantés de roseaux » ou « filtres plantés de roseaux + lagune »

Sur les 80 stations de ce type, 72 sont suivies par le SATESE. Ces 72 stations filtres plantés de roseaux ont été mises en service à partir de 2004. La capacité épuratoire de ces stations varie de 30 EH à 4 000 EH.



Sur ces 72 stations suivies en 2024 par le SATESE :

- 6 présentait ponctuellement des surcharges hydrauliques lors des mesures réglementaires (1 de moins qu'en 2023) et 9 avaient une saturation moyenne annuelle supérieure à leur capacité nominale (4 de moins qu'en 2023).
- 3 stations ont reçu une charge organique ponctuelle supérieure à 100 % lors de bilans 24 heures et 1 avait une saturation moyenne annuelle supérieure à sa capacité nominale.

En conclusion :

- ❖ 70 stations présentent un fonctionnement satisfaisant à correct,
- ❖ 2 stations ont un fonctionnement moyen (classement C) du fait de colmatage de filtres ou de problèmes de conception.

En moyenne, ces 72 stations sont saturées à 63 % de leur charge hydraulique (- 3 % par rapport à 2023) et à 66 % (+ 2 %) de leur capacité organique (en fonction du nombre de personnes raccordées à l'assainissement collectif).

2.4. Fonctionnement des stations de type « disques biologiques » ou « disques biologiques + lagune »

Sur les 14 stations de ce type, 10 sont suivies par le SATESE. Ces 10 stations ont été mises en service entre 2009 et 2013. La capacité épuratoire des dispositifs d'assainissement, suivis par le SATESE, varie de 60 à 1 900 EH.



Sur ces 10 stations suivies en 2024 dans le département :

- 2 présentait ponctuellement des surcharges hydrauliques lors des mesures réglementaires (3 de moins qu'en 2023) et 2 avaient une saturation moyenne annuelle supérieure à leur capacité nominale cette année (1 de moins qu'en 2023).
- 2 ont reçu une charge organique ponctuelle supérieure à 100 % lors des bilans 24 heures et aucune n'avait une saturation moyenne annuelle supérieure à sa capacité nominale.

En conclusion :

- ❖ 7 stations présentent un fonctionnement satisfaisant à correct (classement en A et B),
- ❖ 2 stations ont un fonctionnement moyen (classement en C) avec des dysfonctionnements récurrents sur certains équipements,
- ❖ 1 station a une eau épurée de mauvaise qualité (classement en D) du fait de dysfonctionnements électromécaniques et d'apports d'eaux industrielles sur le réseau de collecte.

En moyenne, ces stations sont saturées à 71 % (- 10 % par rapport à 2023) de leur charge hydraulique et à 59 % (+ 4 %) de leur capacité organique (en fonction du nombre de personnes raccordées à l'assainissement collectif).

2.5. Fonctionnement des autres types¹ de station

Sur 16 ouvrages de traitement de ce type, 13 ont été suivis en 2024 par le SATESE.

Sur ces 13 stations suivies en 2024 dans le département :

- 1 station a une saturation organique moyenne annuelle supérieure à sa capacité nominale.



En conclusion :

- ❖ 10 installations ont un fonctionnement bon à correct (classement B),
- ❖ 2 stations ont un fonctionnement moyen (classement en C),
- ❖ 1 station a une eau épurée de mauvaise qualité (classement en D) du fait de sa vétusté.

Cependant, le contrôle de la qualité des eaux épurées en aval de ces dispositifs est rarement réalisable (absence de rejet) sur ce type de traitement. En moyenne, ces 13 stations sont saturées à 82 % de leur capacité organique (en fonction du nombre de personnes raccordées à l'assainissement collectif).

¹ Type divers : « fosse toutes eaux + épandage » ou « fosse toutes eaux + filtre à sable » ou « fosse toutes eaux + filtre zéolithe » ou « fosse toutes eaux + filtres plantés » ou « taillis très courts rotations ».

II. L'assainissement non collectif (ANC)

1. L'Assainissement Non Collectif (ANC) dans le département

1.1. Caractéristiques des SPANC manchois

L'ANC dans le département de la Manche est aujourd'hui porté par 8 Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui couvrent 100 % des communes du territoire. Chaque SPANC dispose d'un mode de gestion adapté à son territoire.

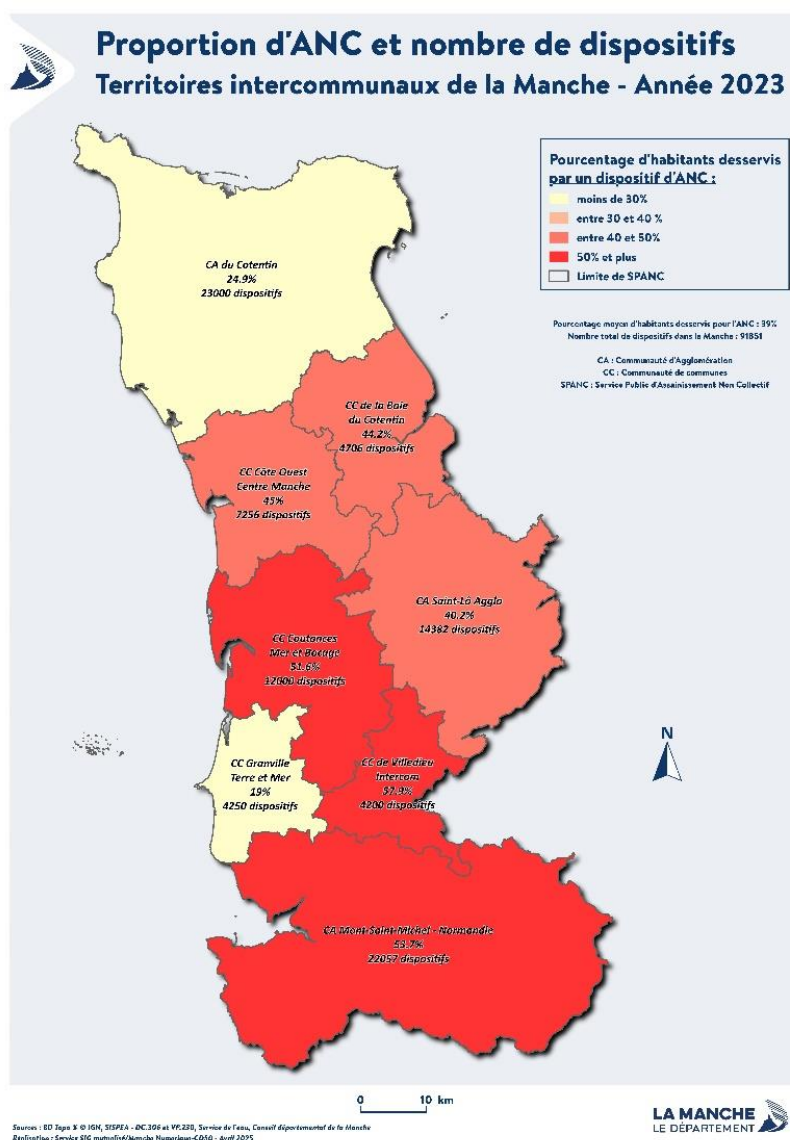
- **Régie complète** : CC Coutances Mer et Bocage, CC Cote Ouest Centre Manche et CC Granville Terre et Mer,
- **Régie majoritaire** : contrôles installations, redevance, administratif, gestion des dossiers de demande d'aides de l'Agence de l'Eau avec recours ponctuels à un prestataire pour la réalisation d'une partie des contrôles techniques - contrôles de bon fonctionnement pour la CA Mont Saint-Michel-Normandie et tous types de contrôles en renfort de ceux effectués par les techniciens du SPANC pour la CA Le Cotentin,
- **3 sont en prestation de services pour la réalisation des contrôles techniques et en régie pour l'administratif et les redevances** : C.C. Villedieu-Intercom, C.A. Saint Lô-Agglom et C.C. Baie du Cotentin.

1.2. L'activité des SPANC

Environ 39 % de la population manchoise, soit près de 194 500 habitants, traite leurs eaux usées domestiques via des filières d'assainissement non collectif.

D'après les informations transmises par les collectivités, on comptabilisait fin 2023 près de 92 000 dispositifs d'ANC dans le département (Figure 13).

Figure 13 : Proportion d'habitants desservis en ANC et nombre de dispositifs ANC au sein des SPANCs manchois



Le nombre de contrôles périodique et de contrôles de bonne exécution réalisés constituent deux indicateurs de l'activité des SPANC.

En 2024, les SPANC du département ont réalisé près de **8 886 contrôles périodiques** (diagnostic, bon fonctionnement ou vente) et **1 317 contrôles de bonne exécution** (neuf ou réhabilitation). L'activité globale des SPANC apparaît aussi relativement stable ces dernières années ; les « pics » de 2021-2022 correspondant vraisemblablement à un rattrapage de l'année 2020 perturbée par la Covid-19 (Figure 14).

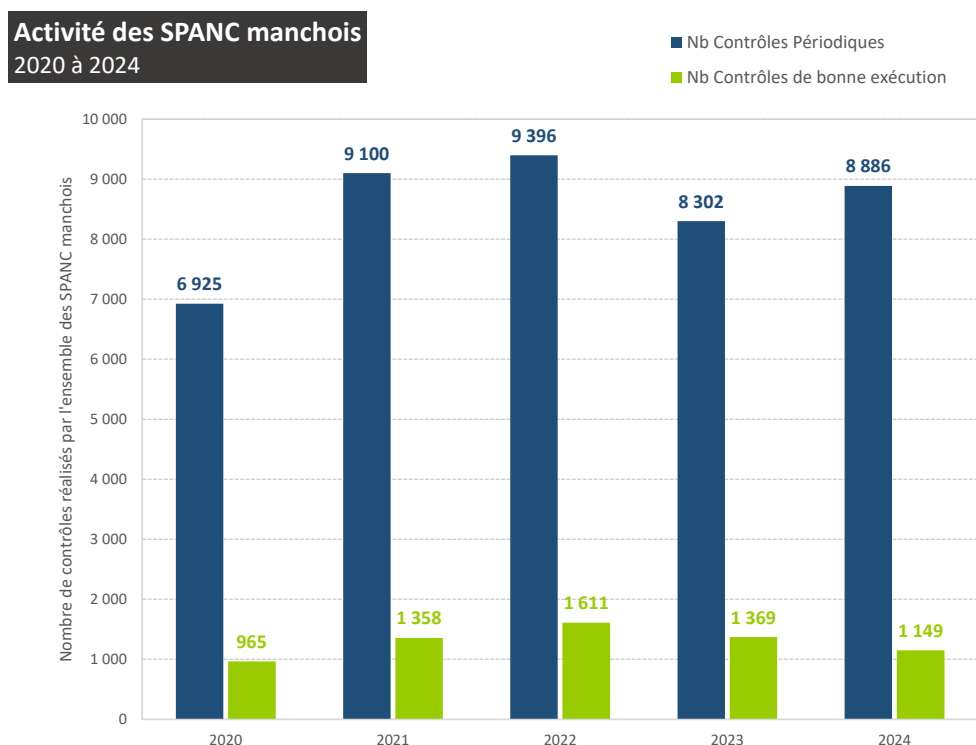


Figure 14 : Activité des SPANC manchois via le nombre total de contrôles réalisés

Les contrôles de bonne exécution concernent, pour la grande majorité des SPANC, des réhabilitations, sauf sur le territoire de Saint-Lô Agglo où ces contrôles concernent majoritairement des constructions neuves.



Activité des SPANC manchois en 2024

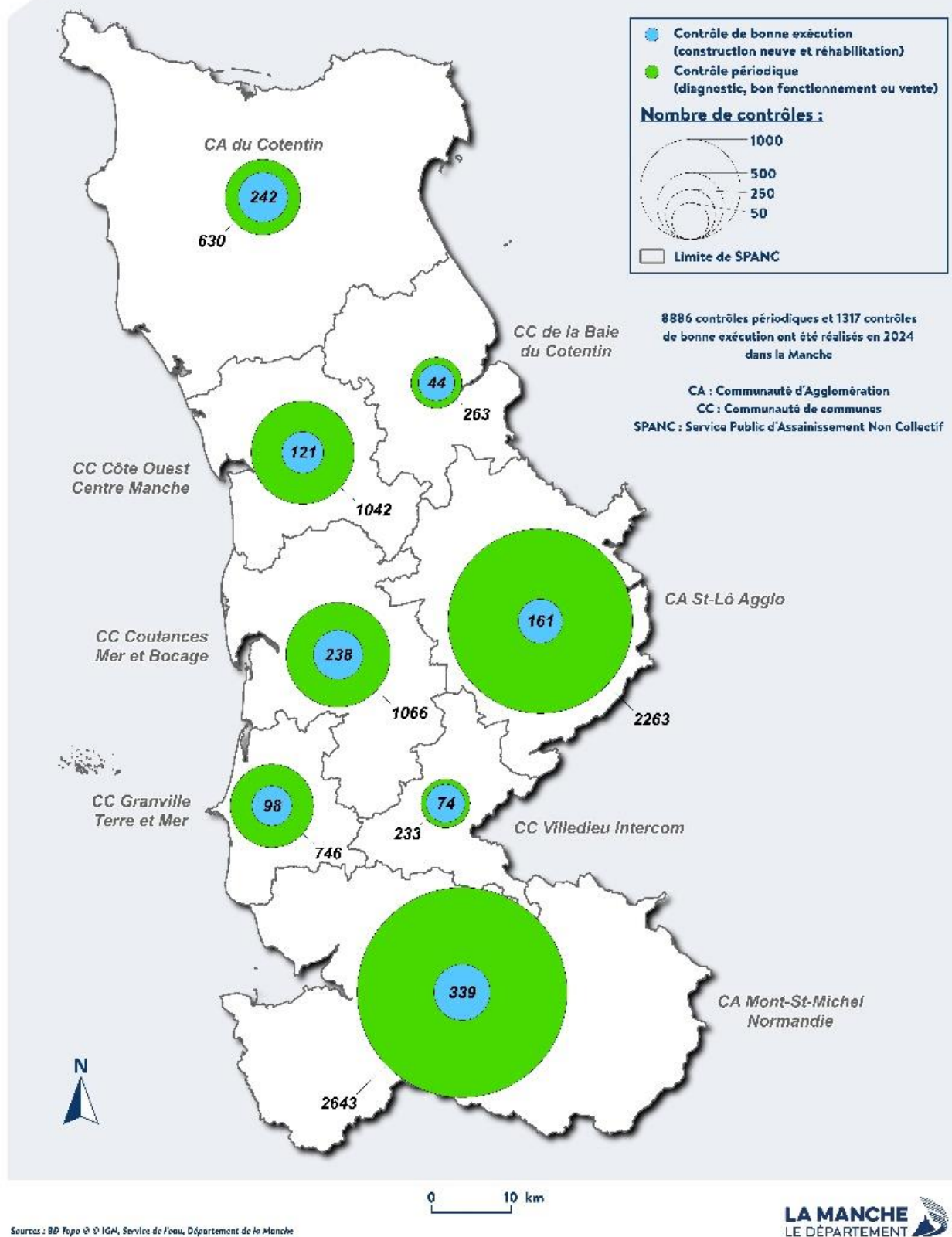


Figure 15 : Cartographie du nombre de contrôles réalisés par les SPANC manchois en 2024

Même s'il convient de rester prudent quant aux chiffres obtenus auprès des SPANC (coûts moyens, forte variabilité en fonction des travaux à réaliser), il faut souligner une nette hausse du coût moyen des travaux pour une installation ANC ces dernières années (Figure 16).

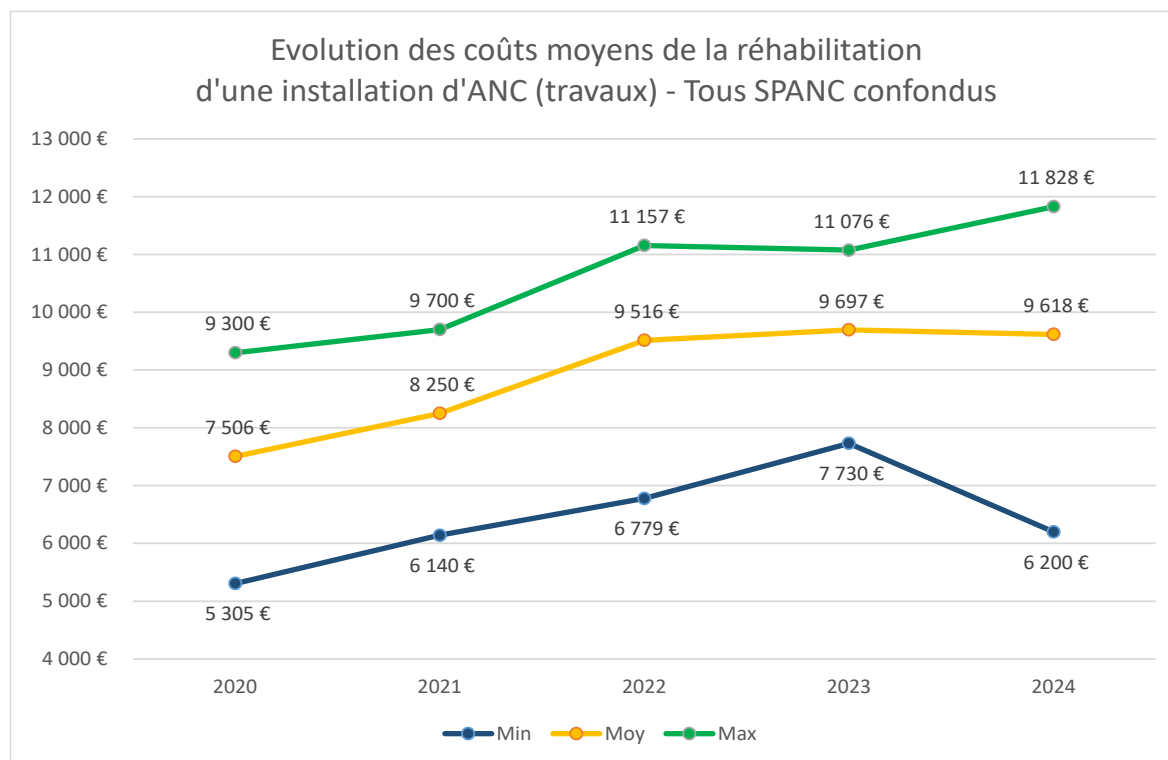


Figure 16 : Evolution du coût des travaux pour une installation ANC – Tous SPANC confondus

Entre 2020 et 2024, ce coût moyen est passé de 7 500 € à 9 600 €. Cette hausse peut s'expliquer par l'augmentation du coût des matériaux, des énergies fossiles, etc. (inflation) mais peut-être également aussi liée au fait que les SPANC engagent avec les particuliers des réhabilitations techniquement plus contraignantes, en termes de superficie de parcelle et/ou d'aptitude des sols, engendrant de facto l'installation de filières agréées (microstation, filtres compacts, etc.) généralement plus onéreuses que les filières traditionnelles. **C'est pourquoi dans le cadre de son XII^e programme, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fait évoluer son forfait d'aide pour les travaux de 6 000 € à 7 200 €/installation (+ aide possible pour les études de filières avec un taux à 80 %).**

Sur la base d'un **coût moyen de 9 600 €** pour une installation d'ANC de 5 EH, le montant total relatif à la réalisation des nouvelles installations d'ANC dans le département pour cette année 2024 peut être estimé à **12,6 M €**.

1.3. Préservation de la qualité des eaux et réhabilitation des ANC

Avec l'objectif de préserver la qualité des eaux, les SPANC du département ont pour la grande majorité d'entre eux poursuivi leur démarche de réhabilitation et de mise en conformité des installations ANC. Dans le cadre des opérations groupées, cadre indispensable pour permettre l'attribution des subventions, l'AESN a ainsi aidé en 2024 au financement de la réhabilitation de près de 457 installations (représentant près de 35 % des nouvelles installations de 2024), pour un montant total estimé à 2 772 191 € (contre 2 981 466 € en 2023 pour 438 installations).

Contrairement à 2023 où une baisse du nombre de réhabilitations à l'échelle globale du département avait été constatée, pour partie en lien avec la hausse du coût de réalisation d'une installation et la baisse du pouvoir d'achat des particuliers qui ont reporté la mise aux normes de leur installation, l'année 2024 a vu ce nombre de réhabilitations légèrement augmenter (Figure 17). Cette évolution s'est faite principalement sous l'effet de l'arrivée à échéance des contrats « Eau et Climat » signés entre l'Agence et les SPANC de la CA Mont-Saint-Michel Normandie et de la CC de Coutances Mer et Bocage et des objectifs chiffrés de réhabilitations qui devaient y être réalisés.

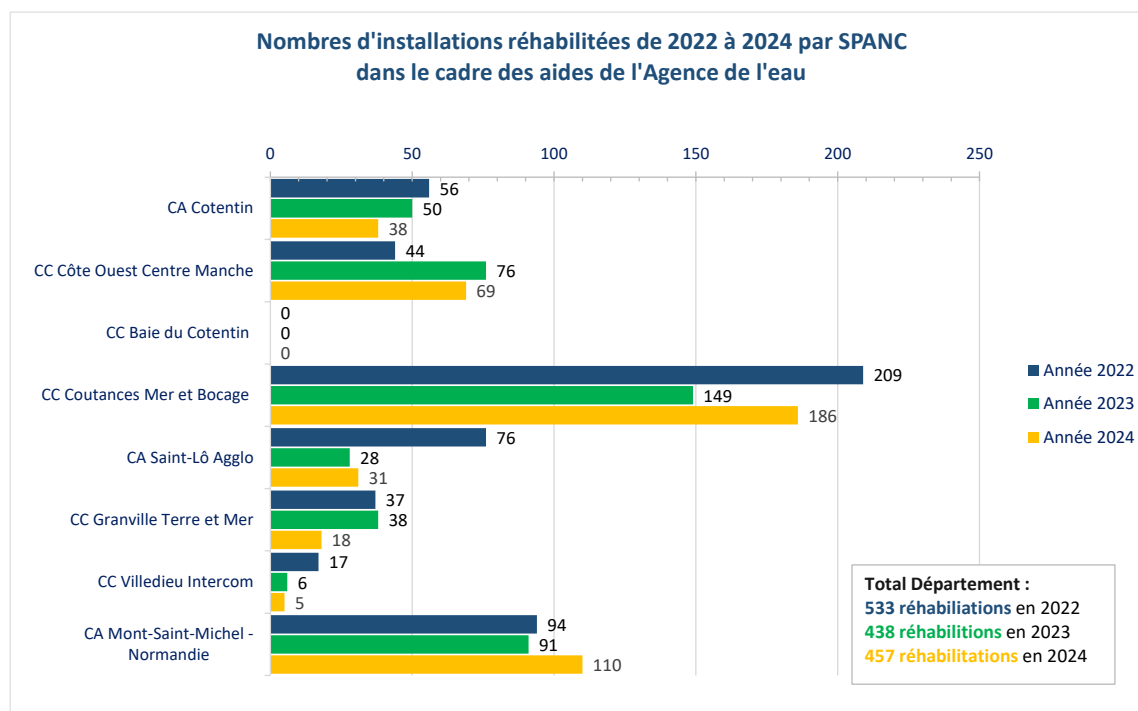


Figure 17 : Nombre d'installations réhabilitées de 2022 à 2024 avec les aides des Agences de l'Eau (AESN et AELB)
NB : Aucune réhabilitation menée sur bassin de l'AELB en 2024 (territoire de la CA MSMN)

Le pourcentage de nouvelles installations réalisées dans le cadre des aides de l'Agence de l'Eau a, de fait, légèrement augmenté en 2024 (35 %) par rapport à 2023 (32 %). Les aides de l'Agence de l'Eau restent un levier indispensable pour la réhabilitation des installations ANC (avec impact sanitaire et/ou environnemental), notamment dans les secteurs les plus sensibles, et leur pérennisation s'avère importante pour poursuivre les efforts de préservation et d'amélioration de la qualité des eaux. En prévision du XII^e programme et du maintien des aides de l'AESN, le Département a fortement incité le SPANC de la Baie du Cotentin à démarrer un programme de réhabilitations groupées (démarche en cours en 2025).

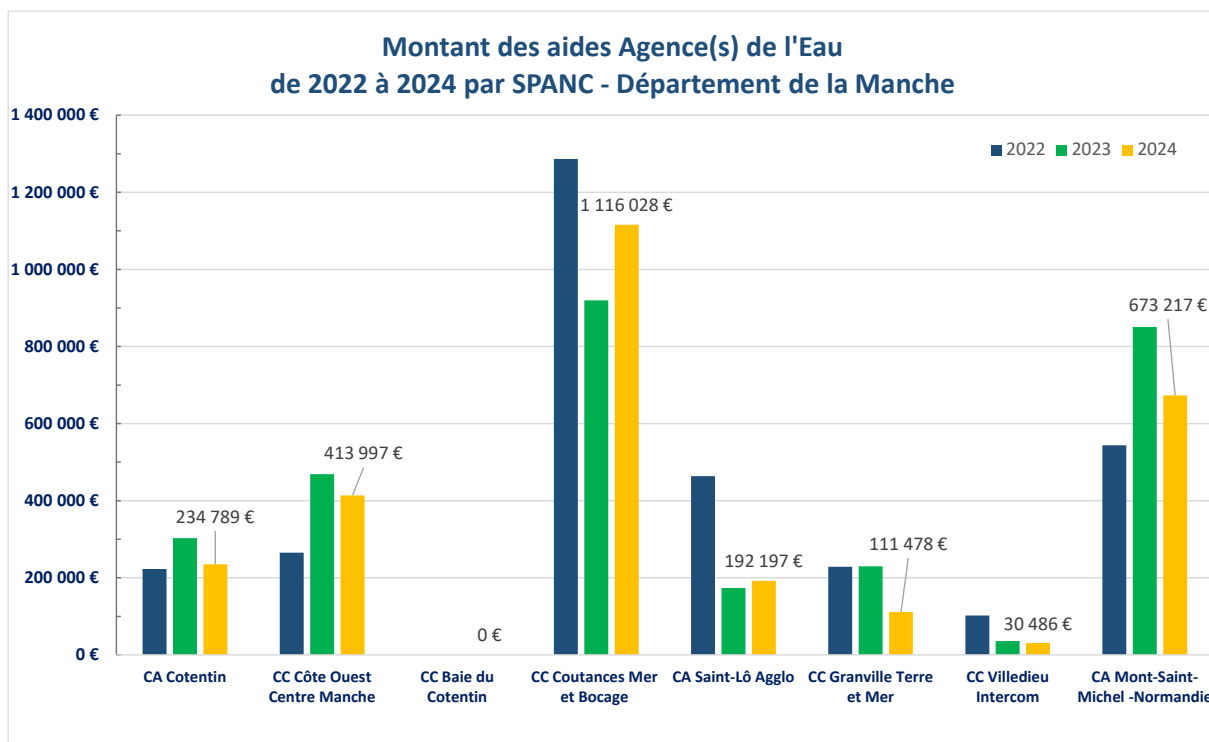


Figure 18 : Montants des aides Agences de l'Eau accordées aux SPANC manchois de 2022 à 2024

Le **montant moyen** des aides Agence de l'Eau pour la réalisation d'une installation d'ANC s'élève à **6 066 €** en 2024. Il était de l'ordre de 6 807 € en 2023.

Engagées dans un programme de réhabilitation des ANC via les contrats « Eau et Climat » signés avec l'AESN, la CC de Coutances Mer et Bocage, la CA le Cotentin, la CA de Saint-Lô Agglo et la CA Mont-Saint-Michel Normandie avaient un objectif global cumulé de 1 610 installations réhabilitées d'ici la fin 2024 pour un montant global estimé à 10 038 700 € TTC.

Enfin, il faut préciser que certains SPANC ont mis en œuvre et commencé à appliquer des pénalités lorsque les travaux de mise aux normes ne sont pas réalisés dans les délais prévus par la réglementation (4 ans / 1 an en cas de vente). Cette nouvelle politique a constitué un facteur déclenchant pour de nouvelles vagues de réhabilitations en cette année 2024. Ceci devrait se poursuivre dans les prochaines années.

2. L'animation départementale auprès des différents acteurs de l'ANC

Au travers de différents outils, le Département anime le réseau des SPANC et autres acteurs de l'assainissement non collectif (élus, collectivités, services de l'Etat, bureaux d'études, artisans terrassiers, particuliers...) afin de communiquer sur les évolutions réglementaires et technologiques de l'ANC et de permettre à l'ensemble des acteurs de la filière de dialoguer et d'échanger sur leurs pratiques et besoins.

▪ Les réunions d'animation ANC

Deux réunions d'animation auprès des techniciens/élus SPANC, mais également des bureaux d'études et des prestataires de services intervenant pour certains SPANC du département, ont été réalisées en 2024 : le 7/06 et le 6/12. Les représentants des services de l'Etat (DDTM, ARS, AESN) et des techniciens assurant une mission animation en ANC dans les départements voisins y participent également.

Ces deux demi-journées ont permis de réunir 24 personnes au mois de juin et 33 personnes au mois de décembre dont une majorité de représentants des collectivités (SPANC et Département).

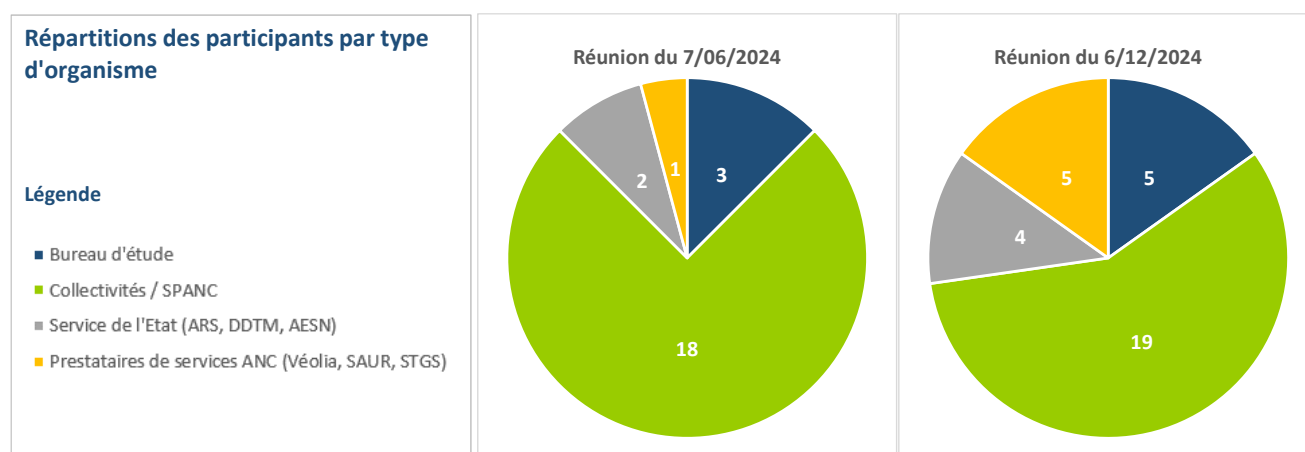


Figure 19 : Chiffres clés sur les participants des réunions d'animation ANC du Département de la Manche

Très appréciées, ces réunions permettent de rappeler la réglementation en vigueur (important pour les nouveaux techniciens) et de préciser celle en cours de préparation, d'échanger entre les différents acteurs (partage sur les difficultés rencontrées sur le terrain, éclairage plus précis des autorités compétentes, etc.) et de partager les connaissances sur des nouveautés techniques ou organisationnelles en ANC (retours d'informations abordées lors d'événements nationaux tels que les « Carrefour des Gestions durables de l'Eau », des échanges ayant lieu avec les missions animation ANC des autres départements, les associations de techniciens en ANC, les organismes nationaux œuvrant dans la construction...).

Ces réunions sont aussi l'occasion de profiter du retour d'expérience des SPANC du territoire manchois et d'autres départements ainsi que l'expertise d'organismes reconnus parmi les acteurs de l'ANC.

Principaux sujets abordés en 2024 :

- Présentation du Guide d'aide à la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif existant ≤ 20 EH – Intervention de la secrétaire de l'ATANC Loire Bretagne et Outre-Mer. Ce guide a été rédigé pour aider les SPANC dans leur mission de contrôle des ANC existant avec l'objectif d'harmoniser les pratiques (les conclusions et la classification de l'installation) entre SPANC – 386 cas détaillés,
- Le levier des ventes immobilières pour la réhabilitation des ANC : Exemple de la démarche et du protocole du SPANC Dore et Allier (Présentation de la démarche mise en œuvre + bilan dressé suite à 2 ans d'application),
- Retour d'expérience du SPANC Granville Terre et Mer sur la procédure suivie pour le contrôle d'une installation ANC située en zonage d'assainissement collectif,
- Présentation du XII^e programme de l'AESN, de la poursuite et de l'évolution des aides en ANC – intervention du responsable du service Manche de l'AESN,
- Contrôle des installations ANC des mobil-homes sur parcelles privées : rappel réglementaire (Intervention de la DDTM50) et retours d'expérience des SPANC de la CC Côte Ouest Centre Manche et de la CA Mont-St-Michel Normandie.

▪ Réunion de sensibilisation des secrétaires de mairie

Avec l'objectif de sensibiliser les communes sur les missions des SPANC et sur l'intérêt de limiter les rejets issus des filières agréées vers le milieu hydraulique superficiels, le Département, en partenariat avec le SPANC Côte Ouest Centre Manche, a tenu le 19/11/2024 une réunion auprès d'une quinzaine de secrétaires de mairie de ce territoire. Cette réunion a été, entre autres, l'occasion de présenter la démarche mise en œuvre par le Département depuis 2015 concernant les autorisations de rejet vers les fossés des voiries départementales et la limitation des rejets d'eaux usées traitées grâce à la création de zone d'infiltration partielle.

Suite au retour positif sur cette nouvelle démarche d'animation, l'expérience sera renouvelée sur d'autres territoires manchois (intervention prévue en 2025 sur le territoire du SPANC de la Baie du Cotentin).

▪ Réunion d'information auprès des artisans terrassiers

Une réunion d'informations techniques à destination des artisans installateurs de dispositifs d'assainissement non collectif était prévue fin 2024 sur le territoire du SPANC Côte Ouest Centre Manche. Cependant en raison de l'absence prolongée d'un des agents du service de l'eau du Département, cette dernière a dû être reportée à 2025.

▪ Auprès des particuliers

Le Service de l'Eau du Département (équipe d'animation en ANC) répond, de façon directe ou indirecte (SPANC, bureaux d'études, mairies, services de l'état, artisans terrassiers, etc.) aux questions que peuvent se poser les particuliers. Ces échanges se font par téléphone ou par courriel.

Une page dédiée à l'ANC est depuis 2021 disponible sur le site internet du Département « Manche.fr » : <https://www.manche.fr/actions/nature/qualite-des-eaux/assainissement-individuel/>

Les particuliers peuvent ainsi y retrouver :

- Des informations générales sur l'ANC et le SPANC, service public référent,
- Un lien vers la liste et coordonnées des SPANC de La Manche,
- Un lien vers le portail national de l'ANC proposant notamment le « guide usagers : aide au choix »
- Un lien vers la liste des vidangeurs agréés par la DDTM de la Manche,
- Une cartographie indiquant simultanément les limites territoriales des 8 SPANC et des 5 ATD, ceci pouvant notamment intéresser les professionnels de l'immobilier vis à vis des diagnostics vente et les particuliers concernés par une autorisation de rejet sur RD.

Les cartes 2024 des bureaux d'étude en ANC du département de la Manche et des départements limitrophes (Calvados, Orne, Mayenne et Ille-et-Vilaine) ont été mises à jour : intégration d'un nouveau bureau d'étude (Figure 2020). La réalisation et mise à disposition de ces documents permettent de répondre aux besoins des SPANC dans leur communication d'informations aux usagers.

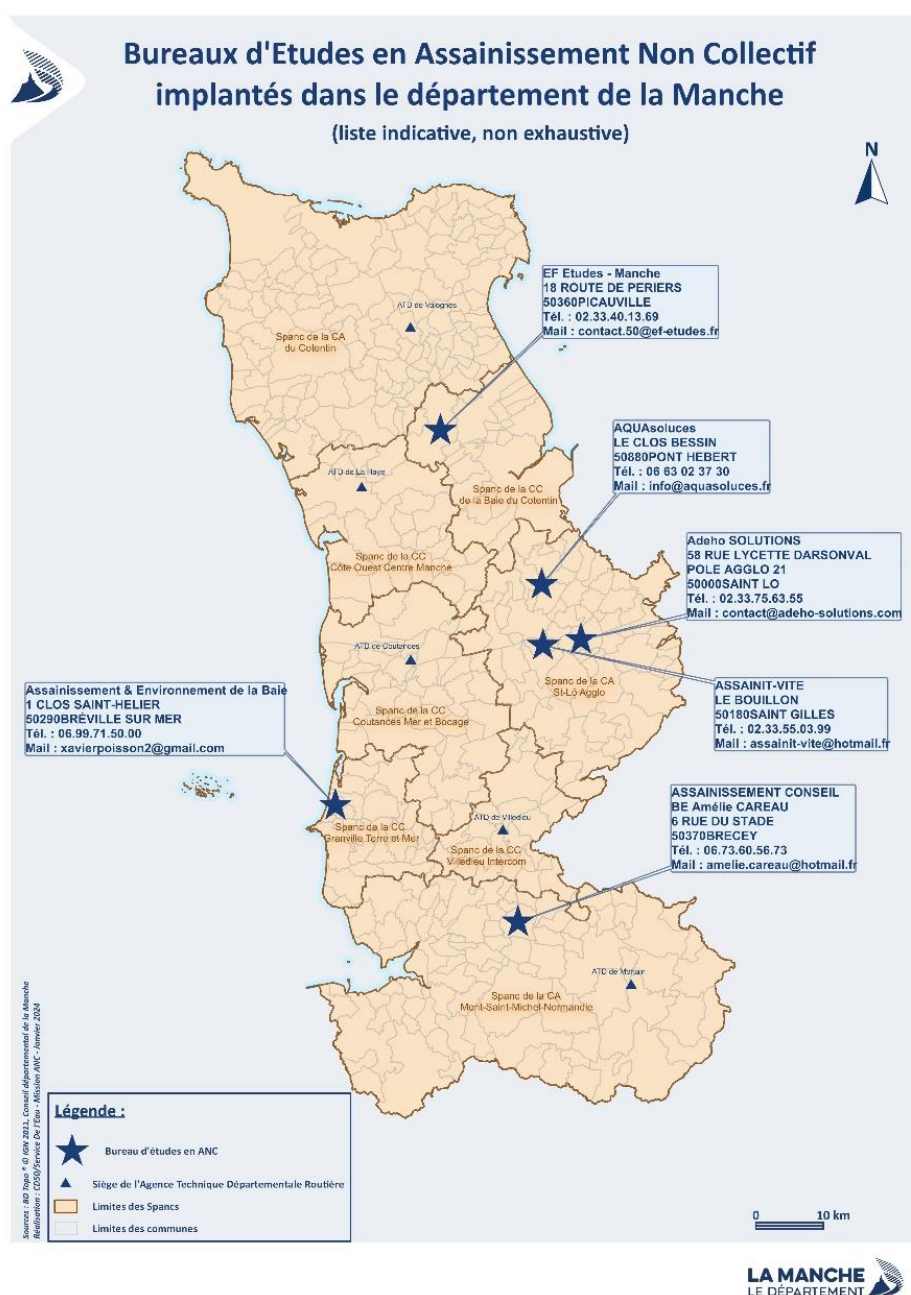


Figure 20 : Carte des bureaux d'étude du département de la Manche

3. Observatoire départemental de l'ANC

Dans le cadre de ses missions d'animation, le Département a souhaité créer un « Observatoire départemental de l'Assainissement Non Collectif ». Suite à la fusion des intercommunalités en 2017 et à l'important travail de collecte et d'homogénéisation des données historiques mené depuis par les 8 SPANC du territoire manchois, il est possible à présent de disposer d'une vision quasi globale de leur activité et de valoriser les actions qu'ils mènent pour préserver la qualité des milieux. Cette démarche d'observatoire à l'échelle départementale a incité et aide les SPANC à approfondir la connaissance de leur parc d'installations.

Ces données collectées se répartissent selon 40 items, dont une trentaine correspondent aux indicateurs SISPEA, classés selon 5 grandes thématiques qui permettent de décrire les SPANC et leur activité : les caractéristiques du territoire et de la collectivité au regard de l'ANC, la caractérisation du parc des installations, la conformité des installations, le contexte financier et l'activité du SPANC dans l'année N.

En 2024, deux nouveaux indicateurs sont venus compléter les précédents :

- VP.324 « *Modulation de la fréquence du contrôle périodique* »
- DC.310 « *Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements* »

Avec des données collectées en 2024, l'Observatoire ANC 2023 a permis ainsi d'établir un 4^{ème} « Bilan d'Activité Assainissement Non Collectif » à l'échelle départementale. A noter que la synthèse des données 2023 est encore à consolider, en raison de la récente mise en place d'un logiciel métier et de la difficulté de disposer à ce jour d'un historique complet des données sur le territoire de la CA Le Cotentin.

A noter que les données collectées permettent également de comparer la mise en conformité des parcs d'installations ANC de l'ensemble des SPANC du territoire manchois et ainsi de suivre leurs évolutions avec l'objectif préservation de la qualité des milieux en lien avec le programme des Agences de l'Eau.

A ce sujet, il est important de rappeler que le « taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif » (*indicateur SISPEA P 301.3*) indiquant le pourcentage « d'installations d'assainissement non collectif conformes à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service », est basé sur des règles de calcul qui sont remises en cause par une majorité des SPANC du département (ainsi que sur d'autres territoires). En effet, tel que défini dans SISPEA, cet indicateur intègre les « installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé humaine ou de risques avérés de pollution de l'environnement », comme étant conformes ; alors même que ces installations sont classées comme « incomplètes ou sous-dimensionnées » (fosse septique comme traitement primaire, regards de visite non visibles ne permettant pas de vérifier le fonctionnement et les dimensions de l'épandage, absence de ventilation du traitement primaire, rejet dans un puisard après un simple prétraitement, ...).

Abordé à plusieurs reprises lors de précédentes réunions d'animation, ce sujet a été remonté au PANANC qui travaille actuellement sur le plan national à la refonte des indicateurs SISPEA sous l'égide de l'OFB.

Rappel :

L'assistance technique apportée par le Département au SPANC de Villedieu Intercom pour la reconstruction complète de leur base de données sur les installations ANC de leur territoire a permis à la collectivité de disposer d'une vision plus claire sur les caractéristiques, la conformité et la vie de chacune des installations ANC de son territoire et a ainsi largement facilité l'export et la synthèse de données utiles à l'Observatoire ; ce qui s'est vérifié en 2024.

En parallèle de l'Observatoire, s'est poursuivie en 2024 la construction du « **Bulletin d'informations sur l'activité des SPANC manchois** » destiné aux acteurs de l'ANC et au grand public sans toutefois aboutir à une version finalisée. L'objectif de ce bulletin est de valoriser et diffuser une synthèse des données de l'Observatoire.

Les échanges construits avec les SPANC du département, la nécessité de disposer d'un consensus avant la diffusion du bulletin et l'absence prolongée d'un agent du service (en charge de cette action) font partie des raisons explicatives de ce retard. L'édition annuelle de ce bulletin reste un objectif du service et sera partagé aussitôt que possible à l'AESN.

4. Les rejets et les matières de vidange issus de l'ANC

4.1. Les rejets d'eaux traitées dans les fossés départementaux

Tout particulier installant un dispositif d'ANC nécessitant un rejet des eaux traitées dans les fossés du réseau routier du Département de la Manche doit demander une autorisation auprès de l'Agence Technique Départementale dont dépend sa commune. Cette demande d'autorisation de rejet fait l'objet d'une procédure particulière décrite par le diagramme (Figure 21).

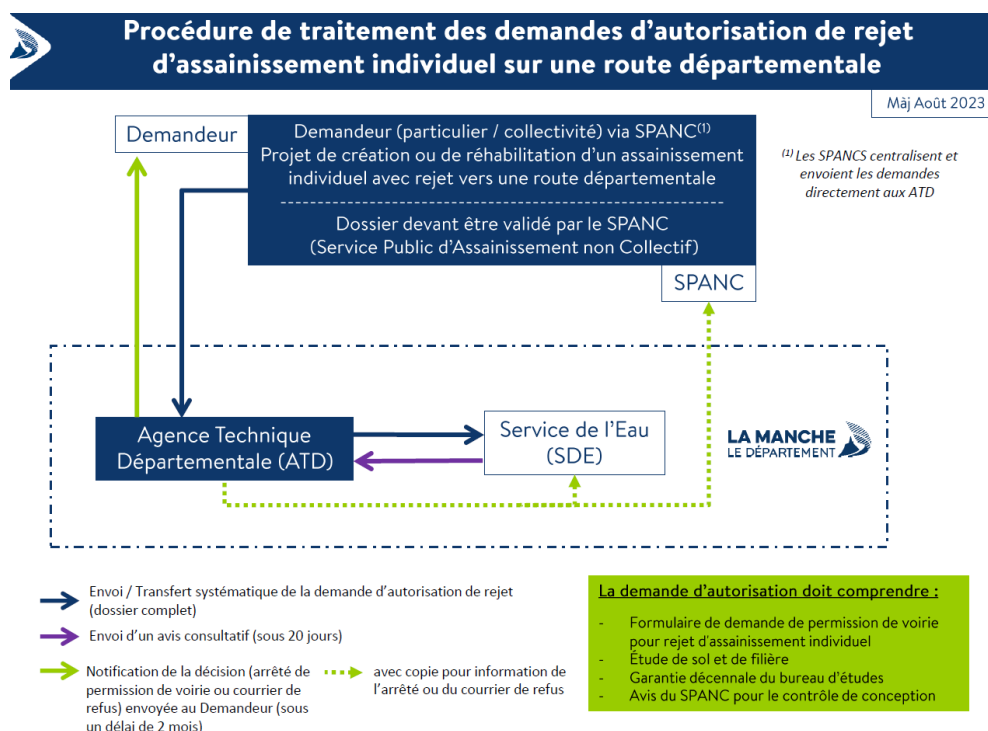


Figure 21 : Procédure de traitement des demandes d'autorisation de rejet d'assainissement individuel sur les voiries départementales

Depuis 2015, le service de l'eau, et plus particulièrement l'équipe de techniciens ANC, analyse et apporte un avis technique sur ces demandes afin de limiter au maximum les rejets d'eaux usées traitées vers le milieu.

Le service préconise notamment la mise en place d'une zone d'infiltration partielle des eaux usées traitées après le système de traitement.

La superficie de cette zone peut être modulée en fonction des contraintes de terrain (capacité d'infiltration du sol, surfaces disponibles insuffisantes pour créer la zone d'infiltration, ou présence de zone de passage de véhicule, ou distance avec habitation < 5 m et limite de propriété < 3 m).

Depuis 2015, 1024 avis ont été formulés, dont 109 en 2024. La cartographie de ces rejets directs permet de visualiser l'historique des rejets autorisés, et d'être vigilant quant à leur densité sur un secteur donné (Figure 22 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

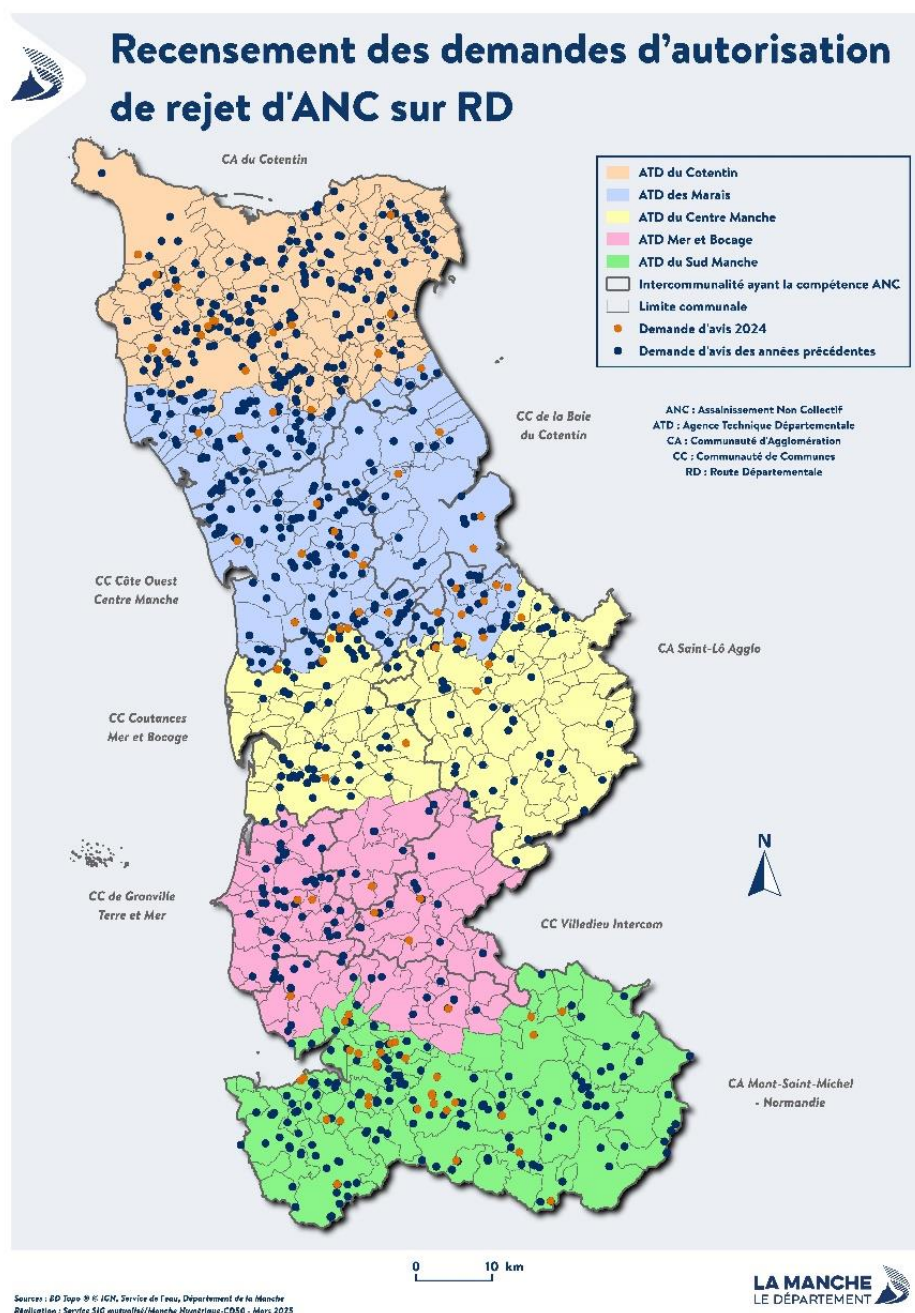


Figure 22 : Cartographie des rejets d'eaux usées traitées autorisés vers les fossés des voiries départementales

- Une hausse des demandes d'autorisation de rejets par rapport à 2023 (+ 56 %) avec 109 dossiers traités. L'arrivée à échéance du XI^e programme de l'Agence de l'Eau et des contrats « Eau et Climat » signés avec les EPCI (CMB / CAC / CA MSMN / CA St-Lô Agglo) en sont à l'origine.
- 80 % des demandes d'autorisation de rejet proposent une zone d'infiltration des eaux usées traitées contre 74 % en 2023 et 86 % en 2022.
- Les bureaux d'études répondent bien aujourd'hui aux préconisations du Département (superficie minimum d'infiltration partielle) afin de limiter les rejets vers le milieu hydraulique superficiel.

Rappelons que cette synthèse ne porte que sur les données relatives aux demandes de rejet dans les fossés départementaux : elle ne tient pas compte des rejets d'eaux traitées dirigées vers les fossés communaux ou directement dans les cours d'eau.

Précisions

Dans le cadre de l'animation départementale, une enquête a été menée auprès des bureaux d'étude (BE) du département. D'après les réponses apportées par les 3 principaux BE du département, il ressort globalement que **30 à 47 % des dispositifs** proposés en 2023/2024 étaient des **filières avec rejet vers le milieu hydraulique superficiel**. **Seul 1/3 de ces rejets** étaient dirigés **vers les fossés voiries départementales** (le reste étant dirigé vers des fossés privés ou communaux).

Ces chiffres sont à prendre avec précaution car de nombreuses études de filière se font aujourd'hui dans le cadre de réhabilitations d'installations non conformes avec souvent des terrains « difficiles » (superficie limitée ou nature des sols non compatible avec une infiltration totale) qui induisent souvent le choix de filières agréées avec rejet. Il faut aussi rappeler que la majorité des dossiers avec rejet font suite à la réhabilitation d'installation avec un défaut de sécurité sanitaire initial.

Il a été une nouvelle fois rappelé aux SPANC l'obligation de consulter l'ARS pour toute demande de rejet situé dans un périmètre de protection (rapproché ou éloigné) de captage d'eau potable.

Enfin, il est à noter qu'un courrier du Président du Département a été adressé aux maires du territoire pour les inciter, dans le cadre des nouveaux documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUi notamment), à prévoir des parcelles constructibles compatibles, de par l'aptitude des sols et leur surface, avec une épuration par le sol. De fait, les rejets d'eaux usées traitées issus de dispositif ANC dans des fossés de routes départementales seront interdits pour ce qui concerne les constructions neuves en extension d'urbanisation, sauf exception (notion de dents creuses, etc.).

4.2. Les matières de vidange

Les systèmes d'assainissement non collectifs (fosses septiques, fosses toutes eaux et filières compactes) doivent être régulièrement vidangées (lorsque le volume de boue atteint plus de 50 % du volume des fosses et 30 % du volume des cuves des microstations). Pour cela, les propriétaires d'installations d'ANC doivent contacter des vidangeurs agréés (agrément préfectoral) pour vider leur installation. Ces matières de vidange sont ensuite normalement éliminées soit en station de traitement des eaux usées équipée pour les accueillir, soit épandues sur des terres agricoles (nécessité d'un plan d'épandage).

Au vu des données transmises au format SANDRE pour l'année 2024, **5 563 m³ de matières de vidange** (5 734 m³ en 2023) – soit l'équivalent de 1 854 fosses toutes eaux « familiales » - ont été réceptionnés sur 9 des 15 STEU équipées (Avranches, Barneville-Carteret, Beaumont-Hague, Cherbourg-Tourlaville, Montmartin-sur-Mer, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Lô, Sourdeval et Valognes). Les pics de volumes relevés de 2020 à 2022 trouvent probablement leur explication avec l'application de l'arrêté du 30 avril 2020 qui précisait les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19. En effet, durant cette période et jusqu'à l'abrogation de cet arrêté en février 2023, les boues extraites des lagunes et leur cône de sédimentation par exemple, ne pouvaient plus être épandues sur les sols agricoles et ont été pour certaines recueillies par les stations de traitement équipées.

Comme pour 2023, les volumes collectés en 2024 proviennent pour majeure partie des seules matières de vidange des installations ANC. Les faibles volumes (voir l'absence de dépôt) sur certaines stations semble toujours poser question. Il semble que l'on ne maîtrise pas forcément encore bien aujourd'hui la destination et le devenir d'une partie de ces matières. Depuis que ce sujet a été abordé dans le cadre de la révision des profils de vulnérabilité des eaux de baignade, il faut noter que les services de l'État ont renforcé les contrôles et ont agréé 20 nouveaux vidangeurs depuis 2019 pour atteindre aujourd'hui un total de 33 établissements agréés (février 2025). Toutefois, il existe encore aujourd'hui des établissements installés dans le département qui vident des fosses toutes eaux sans être agréés.

Afin d'aider les particuliers à assurer le bon fonctionnement de leur installation d'ANC et leur obligation d'entretien de cette dernière, la carte des stations de traitement des eaux usées (STEU) acceptant les matières de vidange avait été mise à jour en 2023. Transmise aux SPANC, cette carte continue à être communiquée à des artisans qui en font la demande parce que sollicités par les particuliers pour cette information.



Crédit photo : David Daguié – Département de la Manche

Département de la Manche

SATESE - Service de l'eau

50050 Saint-Lô Cedex

Tél : 02.33.05.99.98

E-mail : satase@manche.fr